

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2022_ N° 281/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE
DU SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-10, R.411-12 R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, R.331-3 à R.331-4, R.331-7 à R.331-17-2,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la demande formulée par le Comité de Vaucluse d'Athlétisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course pédestre du samedi 1^{er} octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Comité de Vaucluse d'Athlétisme est autorisé à organiser une course pédestre, dénommée « Course » le **SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022 de 16H00 à 17H00** qui se déroulera sur les voies ci-après définies.

ARTICLE 2 - Les coureurs, encadrés par les policiers municipaux et par les signaleurs du comité, identifiables par des chasubles ou gilets, emprunteront l'itinéraire suivant :

Parcours : départ à 16H00 de la place Dis lero - avenue du 8 mai 1945 - rond-point de la Fontaine - Cours de la République - Place St-Pierre - Place de la République - Cours de la République - contre-allée du 11 novembre avenue Jean Jaurès - place Dis lero.

ARTICLE 3 - CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite sur les voies mentionnées à l'article 2 pendant la course.

Les véhicules stationnés dans ces voies seront autorisés à quitter leur stationnement et à circuler dans le sens de la course. Ils seront tenus d'obtempérer aux injonctions données par les policiers municipaux et les signaleurs qui sécurisent le parcours.

ARTICLE 4 - Cette épreuve sportive est sous la responsabilité du Comité de Vaucluse d'Athlétisme. Le responsable s'assurera que les préconisations mentionnées sur le présent arrêté sont bien appliquées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Maire, M. le Directeur général des services, la Directrice de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Sorgues, le 21 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/09/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominiq DESFOUR



Handwritten signature of Dominiq Desfour, the delegated adjoint mayor for circulation.